

VENTES A L'ENCAIN

VENTES A L'ENCAIN

VENTES A L'ENCAIN

VENTES A L'ENCAIN

VENTES A L'ENCAIN

Peter Gallagher.

ANNONCE JUDICIAIRE

William E. Vorke, Jr. vs Succession de Mlle Catherine Aurich... MARDI, LE 6 FEVRIER 1906.

Grande vente en partage de Propriétés Foncières

De Grande Valeur, dans le Quatrième District. A proximité des Ecoles, Eglises, Marchés et Lignes de Carre.

A la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à Midville.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1187, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1188, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1189, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1190, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1191, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1192, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1193, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1194, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1195, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1196, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1197, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1198, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1199, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1200, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1201, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1202, rendu le 14 novembre 1905.

PAR PETER GALLAGHER, encainteur. No 311 rue Baronne. En vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1203, rendu le 14 novembre 1905.

STROUBACK & STERN.

ASSORTIMENT DE CHOIX DE PROPRIETES

VACANTES ET AMELIOREES POUR PLACEMENT ET SPECULATION.

FAISANT FACE AU FLEUVE, CONTRAIT A TRAVERS DE LA RUE TOULOUPTOIS, No 2330 rue Toulouptois.

TROIS COTTAGES DOUBLES, Lots vacants et propriétés améliorées dans le Deuxième District, Nos 2600-02, 2600-03 - 2612-14.

ILET DE TERRE avec batière occupée comme buvette et salon de barbe, dans l'île et borné par l'avenue Leska, Levée de Protection Supérieure, rue O.K. et Général Ogden.

ILET DE TERRE TRIANGULAIRE borné par les rues Plum, Général Ogden et l'avenue Leska, ayant petite résidence avec batière d'écurie, etc.

UNE PORTION DE TERRE, faisant face au chemin de fer Yazoo et Mississippi Valley et en face du Southern Oak Co., dans l'île borné par l'avenue Carrollton, les rues Calapines, Orlean et Short.

EPIECRIE A DEUX ETAGES EN BOIS, No 700 rue Dublin, à l'enseigne de la rue Hampton, et

LOTS A BATIR ET COTTAGES CI-DESSOUS DÉCRITS.

Mme Annie Morère vs Francis Morère et als - Cour Civile de District, Division 2, No 76,404.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

PAR STROUBACK & STERN - Leonard et al. vs Succession de Mlle Catherine Aurich.

Eiseman & L. Zarus

ANNONCE JUDICIAIRE

PROPRIETE DE VALEUR DU PREMIER DISTRICT.

Succession de Mme Wm E. Clark.

La Résidence Double à Deux Étages Désirable et Bien Située.

1430-33 rue St. Charles.

OTAGE DOUBLE.

Nos 1213-25 rue St. Charles.

A L'ENCAIN.

A la Bourse des Propriétés Foncières.

Foncières, Nos 227, 228 rue Baronne.

Mercure de la Nouvelle-Orléans.

VENTE PARISEUSE A LA RUE.

Bureau 712 rue Commerce.

Meyer Eiseman, Encainteur.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1187, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1188, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1189, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1190, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1191, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1192, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1193, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1194, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1195, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1196, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1197, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1198, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1199, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1200, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1201, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1202, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1203, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1204, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1205, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1206, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1207, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1208, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1209, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1210, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1211, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1212, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1213, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1214, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1215, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1216, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1217, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1218, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1219, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1220, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1221, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1222, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1223, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1224, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1225, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1226, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1227, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1228, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1229, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1230, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1231, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1232, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1233, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1234, rendu le 14 novembre 1905.

Son et en vertu d'un jugement de la Cour Civile de District, Division 2, No 1235, rendu le 14 novembre 1905.

Carrère & Keeney, Friedrichs & Redersheimer.

ANNONCE JUDICIAIRE

DESIRABLES LOTS A BATIR

Dans la partie sud-est du sixième District.

Avenue de la Louisiane, coin de la rue Freest, borné par les rues Robertson, et Toland.

Succession de Frank Prieur, No 77,413 - Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER, encainteurs. Nos 322 et 323, rue Baronne, le 20 février 1906.

Walter B. Dupré.

ANNONCE JUDICIAIRE

UNE Splendide occasion pour placement,

No 1823 rue Nord Prieur,

A vos propres risques.

SUCCESSION DE TELEPHORE R. NARCISSÉ.

No 77,971 - Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

PAR WALTER B. DUPRÉ, encainteur. Bureau 326 rue Baronne - MERUÉDÉ, le 7 février 1906.

PAR WALTER B. DUPRÉ, encainteur. Bureau 326 rue Baronne - MERUÉDÉ, le 7 février 1906.

PAR WALTER B. DUPRÉ, encainteur. Bureau 326 rue Baronne - MERUÉDÉ, le 7 février 1906.

PAR WALTER B. DUPRÉ, encainteur. Bureau 326 rue Baronne - MERUÉDÉ, le 7 février 1906.

PAR WALTER B. DUPRÉ, encainteur. Bureau 326 rue Baronne - MERUÉDÉ, le 7 février 1906.

PAR WALTER B. DUPRÉ, encainteur. Bureau 326 rue Baronne - MERUÉDÉ, le 7 février